



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Indemnités de fonctions des élus municipaux**

DE20180627\_33

Conseil municipal du 27 juin 2018

Rapporteur :  
Xavier BONNEFONT

Télétransmise à la Préfecture le 02 JUL. 2018  
Affichée le 2 juillet 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt sept juin à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 13 juin 2018

**Membres présents :**

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, Mme Elise VOUVET, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Cécile MACULA, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Brigitte RICCI, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

**Etaient absent(e)s :**

Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

**Ont donné procuration :**

- M. François ELIE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- M. Joël GUITTON à Mme Stéphanie GARCIA
- M. Denis DEBROSSE à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- M. Arnaud JUIN à M. Murat OZDEMIR
- M. Patrick LEMAIRE à M. Philippe VERGNAUD
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le Directeur des Affaires Juridiques  
Médéric DAVID

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT

**Secrétaire de séance** : M. Murat OZDEMIR

<b>Indemnités de fonctions des élus municipaux</b>
----------------------------------------------------

Ressources humaines id : 2285	Conseil municipal 27 juin 2018	33
----------------------------------	-----------------------------------	----

Rapporteur : Xavier BONNEFONT

Lors de sa séance du 6 février 2018, le conseil municipal a, par délibération n° 20180206-27, entériné la répartition et le montant des indemnités des élus. Toute modification de la répartition de l'enveloppe allouée aux indemnités de fonctions des élus doit faire l'objet d'une délibération.

Par courrier du 6 mars 2018, Monsieur Samuel CAZENAVE a, conformément aux dispositions de l'article L2122-15 du code général des collectivités territoriales, présenté à Monsieur le Préfet de la Charente sa démission de ses fonctions d'adjoint au Maire. Celle-ci a été acceptée par Monsieur le Préfet de la Charente le 16 mars 2018.

Après vote, le conseil municipal a élu Madame Elisabeth LASBUGUES en qualité d'adjointe à la suite de la démission de Monsieur CAZENAVE. Par ailleurs, conformément à l'article L 270 du code électoral, Monsieur Patrick LEMAIRE, suivant de liste, a été appelé à remplacer Monsieur CAZENAVE en tant que conseiller municipal.

En conséquence, il est nécessaire d'actualiser le tableau des indemnités de fonctions des élus municipaux.

Après l'exposé de ces éléments, il vous est proposé de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

- indemnité du maire : 82,75 % de l'indice brut terminal (majorations DSU et chef-lieu de canton comprises)

- indemnités des 12 adjoints : 26,15 % de l'indice brut terminal (majorations DSU et chef-lieu de canton comprises)

- indemnités des conseillers municipaux, selon la délégation :

- 11,25 % de l'indice brut terminal pour 8 conseillers municipaux : Madame Danielle CHAUVET, Monsieur Denis DEBROSSE, Monsieur Jean-Pol GATELLIER, Monsieur Patrick LEMAIRE, Monsieur Gérard MARQUET, Monsieur Murat OZDEMIR, Monsieur Gilbert PIERRE-JUSTIN, Monsieur Jean-Philippe POUSSET,

- 6 % de l'indice brut terminal pour 14 conseillers municipaux : Monsieur Rabah ACHARKI, Madame Véronique ARLOT, Madame Anne-Sophie BIDOIRE, Monsieur Laïd BOUAZZA Madame Samantha BOURGOGNE, Madame José BOUTTEMY, Monsieur Guillaume CHUPIN, Madame Valérie DUBOIS, Madame Martine FRANCOIS-ROUGIER, Monsieur Arnaud JUIN, Madame Michèle LACROIX-FAYE, Madame Noura LAIRI, Madame Cécile MACULA, Madame Elisabete SERRALHEIRO.

Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées est joint, pour information, à la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
27 juin 2018  
Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint

Pour le Maire,  
Patrick BOURGOIN  
Adjoint délégué  
Vie sportive - Equipements sportifs



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

1. The first part of the document  
describes the general situation  
of the company and its  
financial position. It also  
mentions the main objectives  
of the project and the  
expected results.